

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
 Tél. 02.98.43.45.44
 ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROCHLOR LEGUMES**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Auxiliaire technologique pour le traitement des légumes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1, H290
 Skin Irrit. 2, H315
 Eye Dam. 1, H318
 Aquatic Acute 1, H400
 Aquatic Chronic 2, H411

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05** **GHS09**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS : 7681-52-9)

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 : Eliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n°1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34	HYPOCHLORITE DE SODIUM	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam.1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	1-5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3 REACH : 01-2119488154-34 HYPOCHLORITE DE SODIUM	EUH031 : 5 ≤ % ≤ 100

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS)

Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche)

Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls

Après contact avec la peau

Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Rincer abondamment avec de l'eau.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.

Durée du rinçage indicatif:

- T > 30 min. : corrosifs

- T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë

- T > 5 min. : non irritant ou légèrement irritant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact avec les yeux

Rincer l'œil à grande eau tiède ou au sérum physiologique pendant au moins 15 minutes.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Éviter les éclaboussures vers l'autre œil. Maintenir l'œil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Une fois le rinçage effectué, couvrez l'œil avec une compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

En cas de contact avec la peau

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

En cas de contact avec les yeux

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

En cas d'ingestion

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Feux de classe B :
- Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- Extincteur au CO2
- Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- Mousse
- Sable
- Couverture anti-feu.

Moyens d'extinction inappropriés

- Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C
- Jet d'eau pulvérisée.
- L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Principales mesures de lutte contre l'incendie :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
 Supprimer le combustible. Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
 Isoler la zone impactée.
 Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
 Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure en cas de déversement

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
 Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
 Couper la source du déversement.
 Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
 Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbants adéquats (voir 6.3).
 Aérer vers l'extérieur.
 Récupérer les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
 Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention.
 Alerter les personnes responsables des secours

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.
 Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
 Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
 Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement

Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
 Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
 Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
 Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
 Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
 Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec les yeux
 Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec la peau
 Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants : Inhalation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usage.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains après chaque utilisation

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Conserver uniquement dans son emballage d'origine

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Le stockage doit être séparé des acides

Protéger du gel. Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé

Température de stockage: 5-40°C

Produit à utiliser dans les deux ans - Voir la date limite d'utilisation (DLU) sur l'emballage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM (CAS : 7681-52-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets aigus systémiques

3.1 mg de substance/m³

Inhalation

Effets aigus locaux

3.1 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.55 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.55 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets aigus locaux

3.1 mg de substance/m³

Inhalation

Effets aigus systémiques

3.1 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.55 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.55 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Concentration prédite sans effet (PNEC)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION (CAS : 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.00021 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	4.2 ^E -05 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau, libération périodique
PNEC	0.00026 mg/l
Compartiment de l'environnement	Intoxication secondaire
PNEC	11.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration (STP)
PNEC	4.69 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La manipulation du concentré pur nécessite le port des EPI suivants :

Protection oculaire

Lunettes avec protections sur les côtés.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués.

Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016)

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide limpide
Couleur	: Légèrement jaune
Odeur	: Chloré
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12,5 < V < 13.5
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: > 62°C
	: Aucune substance contenue dans le mélange n'est inflammable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.05 < V < 1.07 à 20°C
Densité	: Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	: Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	: Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	: Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Log KOW	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	: Aucune donnée disponible
Empoussièrément	: Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	: Aucune donnée disponible
Forme	: Aucune donnée disponible
9.2. Autres informations	
Teneur en COV	: 0%
Energie minimale d'ignition	: Aucune donnée disponible
Conductivité	: N/A
Indice de réfraction	: Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	: Aucune donnée disponible
Tension de surface	: Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Attention aux réactions entre les acides et les bases

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec les acides forts et les oxydants forts - Métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Mélange

Toxicité aiguë

Non classé

11.1.2. Substances

Toxicité aiguë

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION (CAS: 7681-52-9)

DL50 Orale (rat)	: > 1100 mg/kg
	Espèce : Rat – Substance d'essai : Chlore (OCDE ligne directrice 401)
DL50 Cutanée (lapin)	: > 20000 mg/kg
	Espèce : Lapin – Substance d'essai : Chlore (OCDE ligne directrice 402)
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	: > 10.5 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.

Des tests in vitro ont été menés en 2014 par l'AFISE selon la guideline 435 de l'OCDE qui ont montré que la javel 2.6% n'était pas corrosive pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

lésions oculaires graves-Catégorie 1 – Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbant le système endocrinien pour la santé humaine

Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Mélange

Aucune donnée n'est disponible.

12.1.2. Substances

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)	
CE50 (Daphnia magna) 48 h	0.141 mg/l
CL50 (Salmo gairdneri) 96 h	0.06 mg/l
CEr50 (Algues)	0.0499 mg/l
CEr50 (Autres plantes aquatiques)	0.1 mg/l
NOEC (Menidia peninsulae) 96 h	0.04 mg/l
NOEC (Chronique crustacés) 15j	0.007 mg/l (Crassostrea virginica) Eau de mer
NOEC (Chronique algues) 7j	0.0021 mg/l (algues) Eau douce
NOEC (Chronique autres plantes aquatiques) 7j	0.02 mg/l

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance (PBT – vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation des eaux

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets

15 01 10 * Code déchets pour l'emballage (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

16 03 05 * Code déchets pour le produit.

Précautions particulières à prendre

Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives).

Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement).

Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins).

Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique).

Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation).

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (hypochlorite de sodium).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

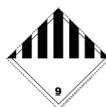
Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



SELON LA DS 375 NON SOUMIS A L'ADR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 4
PROCHLOR LEGUMES	Date : 31/01/2025
	Remplace la fiche : 03/11/2022
	106361

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Teneur en COV 0 %

Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires-version consolidée au 22 mars 2014.

Arrêté du 27/08/2009 relatif aux auxiliaires technologiques pour le lavage assainissant par bain de chloration des végétaux crus prêts à l'emploi.

Composition

Moins de 5% agent de blanchiment chlorés (Hypochlorite de sodium: 2.6%).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques.

Fin du document